



DELIBERATION RDG-CS-25-021

Objet : Système d'exploitation dynamique du réseau routier de la Guadeloupe - Approbation du plan de financement de la tranche 3 de TRAFIKERA et candidature au FEDER.

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le vendredi 05 décembre 2025, à 11H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 28/11/2025

Etaient présents :

- **Membres titulaires :** Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 5 :

4 présents et 1 délégation de vote : Mme Maryse ETZOL à Mme Sylvie VANOUKIA

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

1) Contexte du projet

Le projet d'exploitation dynamique du réseau routier de Guadeloupe "TRAFIKERA" a été initié en 2010 par le Syndicat Mixte "Routes de Guadeloupe".

Une première tranche mise en service en 2013 a permis la mise en place du cœur du système et le déploiement des équipements de surveillance, de gestion de trafic et d'informations sur le réseau de l'agglomération pointoise ainsi que l'ouverture du centre de surveillance et de gestion du trafic.

La seconde tranche, débutée en 2017, a permis d'élargir la zone de surveillance par la mise en place d'équipements complémentaires de gestion du trafic afin de compléter l'information routière et la fiabilité des données terrain collectées.

Ces deux tranches ont fait l'objet d'un cofinancement européen à hauteur de 61 %.

TRAFIKERA permet de réaliser diverses missions :

- En ce qui concerne la viabilité du réseau :
 - o la surveillance de celui-ci,
 - o le déclenchement des interventions d'urgence et la gestion de crise.
- En ce qui concerne la gestion du trafic : le traitement en temps réel des flux de trafic (conseils de guidage, régulation de trafic, ...).
- En ce qui concerne l'aide au déplacement :
 - o l'information sur les événements et les conditions de circulation (points radio, communiqués de presse)
 - o la diffusion d'informations de temps de parcours.
- Les activités en temps différé : les études de trafic et réquisitions de vidéos.

2) Perspectives 2026 - 2035 : tranche 3

Dans la continuité des objectifs initiaux de Trafikéra, les principaux objectifs d'évolution vers une TRANCHE 3 sont les suivants :

- Pérenniser les systèmes Trafikéra et les équipements,
- Mettre à niveau le SAGT
- Faire évoluer le système vidéo
- Renforcer les équipements de recueil de données trafic et fiabiliser les données diffusées
- Renforcer l'information usagers : application mobile et site internet, PMV
- Être à jour des évolutions du réseau routier RN/RD de Guadeloupe ayant une incidence sur le trafic routier : anticiper l'équipement des routes pour la gestion du trafic

3) Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
SAGT - Marchés TMA	160 000	290 000	-	247 500	247 500	20 000	20 000	87 500	87 500	-	
Application mobile - Site Internet	-	-	-	-	-	125 000	125 000	-	-	-	
Marché MOE Equipements	85 000	347 500	137 500	167 500	167 500	107 500	107 500	55 000	55 000	-	
Marché EGT2	-	-	-	1 325 000	1 325 000	625 000	625 000	320 000	320 000	-	
Marché GCP3	-	-	-	1 720 000	-	1 260 000	-	600 000	-	-	
Marché MTE - GER	150 000	-	-	15 000	15 000	300 000	300 000	80 000	80 000	-	
Formation MOA	-	25 000	-	-	55 000	-	-	-	-	-	
Montant HT	395 000	662 500	137 500	3 475 000	1 810 000	2 437 500	1 177 500	1 142 500	542 500	-	11 780 000
Subvention FEDER HT	72 000	355 000	117 000	1 480 000	1 514 000	925 000	925 000	393 000	393 000	-	6 174 000
Montant Collectivités HT	323 000	307 500	20 500	1 995 000	296 000	1 512 500	252 500	749 500	149 500	-	5 606 000

Il vous est demandé de vous prononcer sur ce projet et d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu la délibération RDG-CS-23-018 du 25 juillet 2023 relative aux délégations données au président du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,

Vu le budget de Routes de Guadeloupe,

Après en avoir délibéré, par :
 05 voix POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la tranche 3 de « TRAFIKERA ».

De solliciter pour ce projet une participation au titre des fonds européens.

Article 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après présenté :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
SAGT - Marchés TMA	160 000	290 000	-	247 500	247 500	20 000	20 000	87 500	87 500	-	
Application mobile - Site Internet	-	-	-	-	-	125 000	125 000	-	-	-	
Marché MOE Equipements	85 000	347 500	137 500	167 500	167 500	107 500	107 500	55 000	55 000	-	
Marché EGT2	-	-	-	1 325 000	1 325 000	625 000	625 000	320 000	320 000	-	
Marché GCP3	-	-	-	1 720 000	-	1 260 000	-	600 000	-	-	
Marché MTE - GER	150 000	-	-	15 000	15 000	300 000	300 000	80 000	80 000	-	
Formation MOA	-	25 000	-	-	55 000	-	-	-	-	-	
Montant HT	395 000	662 500	137 500	3 475 000	1 810 000	2 437 500	1 177 500	1 142 500	542 500	-	11 780 000
Subvention FEDER HT	72 000	355 000	117 000	1 480 000	1 514 000	925 000	925 000	393 000	393 000	-	6 174 000
Montant Collectivités HT	323 000	307 500	20 500	1 995 000	296 000	1 512 500	252 500	749 500	149 500	-	5 606 000

Article 3 :

D'autoriser le Président à lancer toutes les procédures relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Article 4 :

D'autoriser le Président à signer tous les actes, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Article 5 :

Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et via l'application Télerecours Citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 05/12/2025

La secrétaire de séance



Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance



Philippe DEZAC

Publiée le : 10/12/2025